

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220623\_21 du 23 juin 2022**

Pôle social

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

### **Objet : Lancement de la démarche d'élaboration du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 15/06/2022

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Dans le prolongement de ce texte, le législateur a adopté une loi le 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, laquelle, dans son article 158 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné. Cette même loi de 2016 a par ailleurs accordé un rôle central aux Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) dans la mise en place du projet territorial de santé mentale.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction d'une dynamique territoriale de santé. Dans cette acception la plus large et systématique, telle que définie par l'Organisation mondiale de santé (OMS), la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La Ville souhaite avec ses partenaires construire cette dynamique au moyen d'un contrat local de santé.

Une attention particulière est portée sur la santé mentale selon une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, qui associe les acteurs sanitaires et sociaux.

Aussi, un conseil local de santé mentale (CLSM) est également souhaité afin de définir des objectifs stratégiques et opérationnels et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale. Le CLSM permet un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire.

Au titre de sa politique d'action sociale, la Ville entend soutenir les projets de développement local et de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les familles les plus fragiles, les enfants et les adolescents peuvent être exposés.

L'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux services et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.

Le contrat local de santé permet de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

La Ville souhaite œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles. Ces enjeux sont partagés par les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval liées sur la même conférence territoriale des maires, qui accueillent des ressources communes de santé, éducation et politique de la ville.

La constitution du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale suivra les étapes suivantes :

### **1/ Solliciter l'Observatoire régional de santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic dans les objectifs suivants :**

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins des populations des trois communes, aussi bien au plan de la santé psychique que physique, qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu,
- réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur les trois communes ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé,
- faire émerger des axes de pistes, sous forme de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées de manière transversale entre les trois communes, dans le cadre du Contrat local de santé, afin de répondre concrètement et en proximité, aux besoins de santé des habitants des trois territoires.

### **2/ Conduire en partenariat avec l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les thématiques identifiées sur les trois villes :**

- offre de soin de prévention en santé et accès à ces ressources sur les trois communes : les besoins couverts/qui restent à couvrir,
- Santé mentale : du besoin d'écoute au besoin de soins,
- besoins spécifiques de santé des enfants,
- besoins spécifiques de santé des adolescents et des jeunes,
- besoins spécifiques de santé des femmes,
- santé des personnes âgées,
- cadre de vie favorable à la santé mentale et physique.

### **3/ Associer à la démarche d'élaboration les professionnels et les habitants.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la démarche de lancer avec les villes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval l'élaboration du contrat local de santé et d'un conseil local de santé mentale en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus.

**AUTORISE** le CCAS de la Commune d'Oullins de porter ce projet et d'inscrire les dépenses et les recettes CLS – CLSM sur le budget du CCAS.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	au
	/	/
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*